

Procès-Verbal

Conseil Municipal du 10 juin

Lundi 10 juin 2024 à 19 heures, en application des articles L. 2121-7 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal de la commune de CHAS s'est réuni en nombre prescrit par la loi, au sein de la salle des fêtes, sous la présidence de Mme DUTHEIL Bernadette.

Présents : Mme DUTHEIL Bernadette, M. MILLON Julien, Mme VILLENEUVE Catherine, Mme HUGUET Brigitte, M. DORCHIE Sébastien, M. ROCHE Denis et Mme COUPERIER Julie, M. MANNEVILLE Raphael

Absents : Mme CHAUFOUR Sandrine.

Excusés : Mme BANVILLET.

Mme HUGUET est élue secrétaire de séance.

1. Approbation du procès-verbal du 29 avril

Madame Le Maire revient sur les délibérations prises lors du dernier Conseil Municipal et fait voter le procès-verbal.

Le procès-verbal du conseil du 29 avril est approuvé à l'unanimité.

2. Prime d'inflation

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 4 juin 2024 ;

Considérant que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement ;

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités suivantes :

Les bénéficiaires et conditions d'attribution

La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

La détermination du montant

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Plafond maximum de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

Les conditions de versement

- Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.
- Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023 la prime est versée par chacun d'entre eux.
- Cette prime est versée en un versement unique avant le 30 juin 2024.
- La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible.

Les conditions de cumul

Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

L'attribution individuelle

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Après avoir délibéré, le Conseil décide :

- que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités ci-dessous :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant proposé de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet (dans la limite des plafonds fixés par le décret)
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 € (dans la limite de 800 €)
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700€. (dans la limite de 700 €)
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600€. (dans la limite de 600 €)
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500€. (dans la limite de 500 €)

Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400€. (dans la limite de 400 €)
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350€. (dans la limite de 350 €)
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300€. (dans la limite de 300 €)

- De prévoir les crédits correspondants au budget,
- Que la présente délibération entre en vigueur le 5 juin 2024

3. Choix du Théâtre

Madame Le Maire rappelle les 2 propositions de théâtre que nous avons eu et qui sont au même prix, le Conseil propose au lieu de faire un choix de prendre les deux propositions et de faire la représentation de Marie Chantal en novembre 2024 et la représentation de Art Verne Production en début d'année 2025 (1^{er} trimestre) en fonction des disponibilités. Cette proposition est validée à l'unanimité.

4. Impasse du Puits

Madame le Maire revient avec le Conseil Municipal sur la proposition de Monsieur BONNET Norbert d'acheter le fond de l'impasse du Puits, afin de mettre fin au problème pour entrer et sortir ses véhicules.

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que si le Conseil est favorable à cette proposition, il conviendra de faire une enquête publique.

Le Conseil revient également sur le fait que le puits se trouvant dans la rue est à cheval entre la voie communale et le terrain de Monsieur BONNET, or ce puits est communal et il convient également de faire le nécessaire afin que celui-ci redevienne entièrement la propriété de la commune

Après discussion, il est convenu de vendre le fond de l'impasse du Puits à Monsieur BONNET au prix du terrain constructible, Monsieur BONNET aura également à sa charge le prix de l'enquête publique et le bornage. La commune prendra à sa charge, le bornage du puits.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité (6 pour, 1 blanc, 1 contre)

- d'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce projet.
- d'inscrire des crédits suffisants au budget communal 2024.

5. Point sur les travaux

- **Délibération complémentaire pour paiement SIEG**

Madame le Maire informe le Conseil qu'il convient de prendre une délibération complémentaire pour 205€, car la délibération concernant la facture du SIEG pour les travaux d'enfouissement du réseau Télécom du Quartier du Fort indique un montant de 6 360€ or la facture s'avère plus élevée, et est finalement d'un montant de 6 564,41€.

Il convient donc de prendre une délibération afin que la trésorerie puisse procéder au paiement de cette facture.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité de procéder au mandatement de la facture du SIEG pour 6 564,41€ au lieu de 6 360€.

- **Réhabilitation du Fort**

Les archéologues sont venus durant le mois de Mai pour les fouilles préventives obligatoires, la tranche optionnelle n'a pas été utilisée, il n'y a pas de trouvailles qui pourraient empêcher la reprise des travaux pour la réhabilitation. Maintenant nous sommes dans l'attente de l'autorisation de reprise des travaux, qui sera transmise une fois le rapport des archéologues établi. On considère qu'il reste entre 1 à 2 mois de travaux après la reprise.

6. Délibération Fonds de concours

Madame la Maire explique que la Communauté de communes a mis en place un fond de concours pour les communes qui ont besoin de financement pour des projets, et présente la délibération.

Mme le Maire propose de demander le fond de concours pour le projet concernant la réhabilitation de l'ancienne école, les projets éligibles concernent notamment la rénovation énergétique des bâtiments communaux et mise aux normes, ce qui est le cas.

Le montant maximum est indiqué par commune pour 2024-2026, pour la commune de CHAS il serait de 15 772€, ce montant est à titre indicatif.

Le montant des travaux s'élève à 565 807,25 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de faire cette demande de fonds de concours afin de subventionner la réhabilitation de l'ancienne école, et autorise Madame le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la demande de fonds de concours.

7. Location Salle des Fêtes

Madame le Maire propose de changer les tarifs de la salle des fêtes pour 2025.

Elle propose notamment d'augmenter la caution de la salle et la caution ménage suite à des déconvenues concernant les dernières locations.

Après discussion, le Conseil décide qu'à partir du 1er janvier 2025, les tarifs seront :

- HIVER (du 1er octobre au 31 mai) 200 €
- ÉTÉ (du 1er juin au 30 septembre) 150 €
- Apéritif, vin d'honneur, location en semaine 50 €
- Un chèque de caution de 300 € de ménage, et un chèque de caution de 300 € de la location seront également demandés pour valider la réservation.

Le Conseil Municipal maintien également que la location de la salle des fêtes est uniquement pour les habitants de la commune, pour les pompiers CHAS-CHAURIAT, et pour les personnes travaillant sur CHAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal d'appliquer ces tarifs à compter du 1er janvier 2025.

8. Demande de Financement FIC

Mme le Maire informe le Conseil que ce point était juste un rappelle pour faire la demande de paiement des subventions qui étaient accordées.

9. SIVOS

Mme COUPERIER fait le compte rendu de la dernière réunion du SIVOS, ou il a été décidé de demander aux communes de prendre en charge la téléassistance pour chaque habitant qui en dispose. Cela représentera 30 € par bénéficiaire tous les trimestres. Dans la commune 4 habitants sont concernés ce qui ferait une somme de 480€ pour l'année.

10. Questions diverses

• Elections législatives

Mme le Maire rappelle que des nouvelles élections auront lieu le 30 juin et le 7 juillet pour les élections législatives, suite à la dissolution de l'assemblée, le planning de présence sera transmis dans la semaine afin de s'organiser au mieux.

La séance a été levée à 21h00

Le secrétaire de Séance,

Brigitte HUGUET



Le Maire,

Bernadette DUTHEIL